

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°42-2022  
Point 4.14.3

### Point 4.14.3 de l'ordre du jour

#### Renouvellement de l'agrément de service civique

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, codifiée dans le Code du service national, a instauré le service civique. Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, également codifié, en a précisé les modalités d'application.

Aux termes de l'article L120-1 du code du service national, le service civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

Le service civique est considéré par l'Etat comme une priorité nationale. Il a encore été renforcé par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Depuis 2010, le dispositif a permis l'accueil de plus de 500 000 volontaires au niveau national, dont 132 000 en 2020.

L'engagement de Service civique est la forme principale du service civique. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne) non renouvelable :

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne),
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité ainsi que d'un soutien complémentaire entre 580,62 € et 688,30 €, dont 107,58 € sont versés par l'université en espèces ou en nature,
- ouvrant droit au régime complet de protection sociale (maladie, maternité, accident, famille, vieillesse) et comptant pour la retraite.

Les volontaires accueillis bénéficient en outre :

- d'une préparation à la réalisation de leur mission et d'un accompagnement dans leur réflexion sur leur projet d'avenir,
- d'une formation civique et citoyenne.

L'agrément délivré à l'Université de Strasbourg le 11 juillet 2016, pour une durée de trois ans, a permis d'accueillir au total sur cette période 23 volontaires de Service civique.

Un nouvel agrément a été accordé à l'Université de Strasbourg le 16 avril 2019 pour une période de trois ans, ce qui a permis l'accueil de 42 volontaires de Service civique depuis la mise en œuvre de ce dispositif au sein de l'établissement.

Pour cette année universitaire 2021/2022, 13 volontaires sont engagés sur des missions d'intérêt général.

Compte tenu du retour d'expérience globalement positif sur ce dispositif et afin de l'asseoir pour poursuivre son développement, l'établissement doit constituer un dossier de renouvellement d'agrément auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Ce point a recueilli un avis favorable du Comité technique d'établissement à l'unanimité lors de sa séance du 24 février 2022.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la demande d'agrément de l'Université de Strasbourg en vue de l'accueil de volontaires en service civique à effet du 11 juillet 2022 pour une nouvelle durée de trois ans.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

#### **Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT